

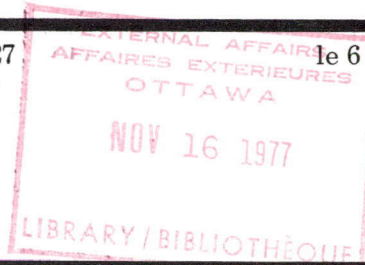
Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 5, No 27
(hebdomadaire)

le 6 juillet 1977



Québec et Ottawa face à la situation linguistique	1
Les Jeux olympiques ont établi un précédent dans le domaine de la surveillance coopérative	4
Visite du SEAE en Yougoslavie	5
Création d'un programme de bourses Lester B. Pearson	5
Échange franco-canadien d'information	5
Ententes Canada-États-Unis sur l'Accord de pêche provisoire	6
Prix international décerné à un Canadien	6
Pour la sécurité automobile	6
Prix à un psychiatre de McGill	6
M. Jacques de Repentigny reçoit la médaille Parizeau	6
La chronique des arts	7
Subventions accordées à des professeurs de français de l'Ouest	8
Nouvelles brèves	8

Québec et Ottawa face à la situation linguistique

Tandis que se poursuit devant la Commission parlementaire du gouvernement du Québec la présentation des mémoires venant de groupements ou de particuliers sur le projet de loi N° 1 sur la politique québécoise de la langue française, le secrétaire d'État du Canada, M. John Roberts a déposé à la Chambre des communes, le 21 juin, un livre blanc définissant la nouvelle charte fédérale des langues.

Le bill 1

Le projet de loi déposé le 27 avril à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre d'État au développement culturel, M. Camille Laurin, vise à promouvoir l'usage du français au Québec et restreint l'usage de l'anglais dans l'enseignement, le monde des affaires, les tribunaux et l'administration publique.

En vertu de ce projet de loi, les enfants d'immigrants et de Canadiens des autres provinces s'établissant au Québec devraient, à l'avenir, fréquenter des établissements scolaires de langue française. Feraient exception à cette règle les enfants dont le père ou la mère auront reçu l'enseignement primaire en anglais dans la province de Québec même, ou ceux dont les frères et les soeurs aînés fréquentent actuellement une école québécoise de langue anglaise. Ces enfants seront autorisés à faire leurs études en anglais dans des écoles publiques ou privées subventionnées par la province.

Les parents ayant fréquenté des établissements de langue anglaise en dehors du Québec et domiciliés dans cette province à la date d'entrée en vigueur de la loi pourront également inscrire leurs enfants dans des écoles de langue anglaise et conserveront ce droit jusqu'à la fin de l'année.

Par ailleurs, les élèves fréquentant des écoles anglaises d'enseignement secondaire ne pourraient obtenir leur diplôme de fin d'études qu'après avoir subi avec succès les épreuves écrites et orales d'un examen de français.

Réorientation de la politique fédérale

Le gouvernement fédéral, quant à lui, a rédigé une charte des langues officielles concernant toutes les provinces canadiennes. En voici quelques extraits:

"Si l'on examine la façon dont s'est faite, jusqu'ici, l'application de la politique des langues officielles, il saute aux yeux que le gouvernement fédéral ne peut, à lui seul, en assurer le succès. Pour porter tous ses fruits dans l'ensemble du Canada, cette politique a besoin du concours actif des gouvernements provinciaux. On ne prétend nullement, par là, dicter leur conduite à ces gouvernements. On se contente de faire état de conclusions évidentes auxquelles a donné lieu, à ce jour, la mise en oeuvre de la politique.

"Dans l'un des secteurs les plus importants par exemple, celui de l'éducation, les provinces ont, aux termes de la constitution canadienne, compétence exclusive. Dans d'autres domaines d'aussi grande importance pour la vie des gens et leur langue, tels que les tribunaux, les services sociaux et médicaux, et la culture, les provinces ont autant de pouvoirs et d'influence que le gouvernement fédéral et, dans certains cas même, elles en ont davantage. Ainsi, les provinces ont le pouvoir de choisir la langue de l'administration publique aux paliers provincial et municipal et, à l'exception du Québec, la langue des parlements provinciaux et des comptes rendus de leurs délibérations. Même en ce qui touche la formation des Canadiens qui se destinent à la fonction publique fédérale, les provinces ont un rôle de tout premier plan à jouer.

"De nombreuses personnes, dont le Commissaire aux langues officielles, ont recommandé de favoriser l'apprentissage des langues par les Canadiens, les jeunes en particulier, plutôt que de maintenir une importante organisation fédérale chargée de dispenser cet enseignement aux fonctionnaires...

“Ces recommandations ne seront vraiment appliquées qu’avec l’engagement des provinces car, à lui seul, le gouvernement fédéral ne peut rendre totalement justice aux exigences éducatives et culturelles et aux autres droits des deux groupes de langue officielle du Canada. Certes, au cours des années, le gouvernement fédéral a pris un certain nombre de mesures pour inciter les provinces à agir en ces domaines. Mais un engagement ferme de chacun des gouvernements provinciaux est absolument indispensable si l’on veut fournir aux groupes minoritaires des moyens de préserver et renforcer leur identité...

“Le gouvernement fédéral est engagé au service d’un Canada uni dans l’acceptation de la dualité linguistique et de la diversité culturelle. Si les gouvernements provinciaux partagent cet engagement, ils devront, estime le gouvernement fédéral, être prêts à reconnaître, comme condition de la survie de notre pays, le principe de deux langues officielles, le français et l’anglais, jouissant l’une et l’autre d’un statut égal au Canada...

“Sans l’acceptation de ce principe, il n’est pas possible de dire aux Canadiens d’expression française que le Canada est leur pays de l’Atlantique au Pacifique, et de la frontière américaine à l’Arctique. Dans son application, il y aura des différences d’une province à l’autre mais, dans les provinces à majorité anglophone, les droits fondamentaux des francophones doivent être respectés. Si ce principe d’égalité n’est pas accepté en théorie et en pratique dans l’ensemble du Canada, l’harmonie entre nos deux peuples sera impossible. Il y aura plutôt deux séparatismes qui se traduiront éventuellement dans des structures politiques...

“Le gouvernement fédéral fournit déjà, à cette fin, une assistance aux provinces. Il est disposé à examiner avec chaque province la forme que pourra prendre son aide pour atteindre l’objectif visé, notamment dans le cas de situations marginales où il faut décider si la population concernée est suffisamment nombreuse pour justifier des mesures spéciales. Il pourra arriver que des accords en ce sens, conclus avec le gouvernement fédéral, donnent lieu, à la lumière de l’expérience, à de nouvelles dispositions constitutionnelles permettant au gouvernement fé-

Principes de la politique fédérale relative aux langues officielles

La révision de la politique des langues officielles du gouvernement fédéral, déposée en Chambre le 21 juin, énonce les principes suivants qui, espère le gouvernement, seront admis par tous les Canadiens et les gouvernements provinciaux, et constitueront la charte de la dualité linguistique d’un Canada multiculturel.

Ces principes sont les suivants:

- Au Canada, tout particulier a le droit, dans sa vie privée, de parler la langue de son choix.
- Au Canada, le français et l’anglais jouissent d’un statut égal et sont les langues officielles du pays.
- Le français et l’anglais constituent un élément essentiel du patrimoine canadien. En conséquence
 - a) les politiques gouvernementales, fédérales et provinciales, doivent garantir les conditions du maintien et de l’épanouissement de ce patrimoine linguistique;
 - b) là où il existe des minorités francophones ou anglophones, les instances publiques fédérales et provinciales doivent les inciter et les aider à préserver leur langue.
- Sauf circonstances particulières qui justifieraient qu’on diffère l’application de ce droit, les Canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix,

et les services appropriés leur seront offerts chaque fois que le nombre d’élèves sera suffisant.

- Il est souhaitable que le plus grand nombre possible de Canadiens connaissent les deux langues officielles du Canada; ils en retireront un enrichissement personnel qui profitera aussi à la société tout entière. Ces Canadiens de l’une et l’autre langue officielle pourront ainsi plus aisément communiquer entre eux, mieux apprécier leurs modes de vie respectifs et faire office de lien naturel entre les deux communautés linguistiques.
- Les Canadiens doivent avoir la possibilité de communiquer avec les organismes fédéraux et d’en recevoir les services sollicités dans la langue officielle de leur choix; des mesures doivent être prises à cet effet chaque fois que la demande est suffisante.
- Compte tenu du principe précédent les Canadiens des deux principaux groupes linguistiques du pays doivent jouir des mêmes possibilités d’emploi et de carrière dans l’administration fédérale et doivent pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix.
- Les deux principaux groupes linguistiques du pays doivent être représentés équitablement dans les services fédéraux...

déral d’exercer un pouvoir direct dans ce domaine, si on le juge souhaitable...

Sentiment d’insécurité

“Le gouvernement fédéral sait très clairement que, hors du Québec, il n’existe de réelle liberté de choix de la langue d’enseignement qu’à certains endroits du pays. Cette situation de fait, à laquelle viennent s’ajouter d’autres facteurs, a fait naître chez les Canadiens d’expression française un profond sentiment d’insécurité concernant l’avenir de la langue française au Québec et dans l’ensemble du Canada...

“Le gouvernement fédéral appuie sans réserve le principe suivant: les Canadiens d’expression anglaise doivent, au Canada, partout où c’est possible, pouvoir envoyer leurs enfants aussi bien dans une école de langue anglaise que dans une école de langue française. De même, les Canadiens

d’expression française doivent, au Canada, partout où c’est possible, pouvoir envoyer leurs enfants aussi bien dans une école de langue française que dans une école de langue anglaise.

“Le gouvernement fédéral trouve inacceptable qu’au Canada, parce qu’on les prive des services scolaires appropriés ou parce que le loi le leur interdit, des parents soient privés du droit d’envoyer leurs enfants à l’école publique (ou séparée) de leur choix ou, au moins, à une école du groupe de langue officielle auquel ils appartiennent. A ce propos, le gouvernement fédéral fait remarquer que les mesures envisagées par la province de Québec pour obliger les parents de culture française à envoyer leurs enfants aux seules écoles françaises conduiraient à la situation paradoxale où les parents francophones auraient un choix plus limité que les parents anglophones.

Extrait du projet de loi N° 1: Charte de la langue française au Québec

Art. 51. L'enseignement se donne en français dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre.

Cette disposition vaut pour les écoles régies par la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1964, chapitre 235) et pour les organismes scolaires régis par la Loi de l'enseignement privé (1968, chapitre 67) et déclarés d'intérêt public ou reconnus admissibles à des subventions en vertu de cette dernière loi.

Art. 52. Par dérogation à l'article 51, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère:

a) les enfants dont le père ou la mère a reçu, au Québec, l'enseignement primaire en anglais:

b) les enfants qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont domiciliés au Québec, et

i) qui reçoivent déjà, au Québec, l'enseignement en anglais à l'école maternelle, primaire ou secondaire; le même droit s'étendant à leurs frères et soeurs cadets;

ii) dont le père ou la mère est, à ladite date, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais.

Lorsqu'un enfant est à la charge d'un seul de ses parents, la demande prévue au présent article doit être

faite par ce dernier.

Art. 53. Aucun organisme scolaire qui ne donne pas déjà l'enseignement en anglais n'est tenu de le donner, ni ne peut en prendre l'initiative sans l'autorisation expresse et préalable du ministre de l'Éducation. Celui-ci accorde l'autorisation s'il est d'avis qu'elle est justifiée par le nombre d'élèves qui relèvent de la compétence de l'organisme, et qui sont admissibles à l'enseignement en anglais en vertu de l'article 52.

Art. 54. Le ministre de l'Éducation peut conférer à des personnes désignées par lui le pouvoir de vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et de statuer à ce sujet.

L'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais conformément au paragraphe b de l'article 52 doit être vérifiée avant le 31 décembre 1977.

Art. 55. Le gouvernement peut, par règlement:

a) statuer sur la procédure à suivre lorsque des parents invoquent l'article 52, et sur les éléments de preuve que ces derniers doivent apporter à l'appui de leur demande;

b) prévoir un appel des décisions des organismes scolaires et des personnes désignées par le ministre, portant sur l'application de l'article 52.

L'appel prévu ci-dessus est inter-

jeté auprès d'une commission d'appel instituée à cette fin par le ministre. La décision de la commission d'appel est sans appel.

Art. 56. Les personnes désignées par le ministre en vertu de l'article 54 peuvent vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement primaire en anglais même si ces enfants reçoivent déjà ou sont sur le point de recevoir l'enseignement en français.

Les enfants dont l'admissibilité a été confirmée conformément à l'alinéa précédent sont réputés recevoir l'enseignement en anglais pour les fins de l'article 52.

Art. 57. Aucun certificat de fin d'études secondaires ne peut être délivré à l'élève qui n'a, du français parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministère de l'Éducation.

Art. 58. Le présent chapitre ne s'applique pas aux personnes qui, aux conditions fixées par règlement du gouvernement, sont de passage au Québec ou y séjournent pour un temps limité.

Art. 59. Sous réserve des dispositions spéciales de la Loi de l'instruction publique qui les concernent, les Amérindiens et les Inuit peuvent recevoir l'enseignement dans leur langue s'ils le désirent; sinon, les dispositions de la présente loi s'appliquent.

Les réserves ne sont pas soumises à la présente loi.

“Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral estime incompatible avec l'unité du Canada que des citoyens canadiens ne puissent, en se déplaçant d'une province à l'autre, envoyer leurs enfants dans les écoles où l'enseignement est donné dans leur propre langue. Le gouvernement estime qu'on devrait fournir, là où ils n'existent pas, des services scolaires appropriés aux Québécois francophones qui vont s'installer dans une autre province; les familles anglophones des autres provinces s'installant au Québec devraient également bénéficier de services scolaires appropriés. Le gouvernement admet que certaines situations concrètes puissent rendre difficile l'application de ce principe, mais celui-ci reste acquis...”

“Pour que le Québec demeure à prédominance francophone, et le gou-

vernement fédéral pense qu'il doit en être ainsi, il serait normal que les nouveaux venus qui s'y établissent soient incités à se joindre à la communauté francophone, et à fréquenter le système scolaire de langue française. Néanmoins, l'idée qu'on les contraigne par la loi à envoyer leurs enfants à l'école française, répugne au gouvernement fédéral. De même, il serait préférable que les immigrants puissent bénéficier d'un choix analogue dans les provinces anglophones.

Un délai pourrait s'imposer

“Pendant que ces questions délicates sont à l'étude et que les Canadiens cherchent, en toute honnêteté, à créer ou améliorer les institutions éducatives et autres qui garantiront aux communautés francophone et anglophone du pays des droits égaux et une même

dignité, le gouvernement fédéral accepte que des circonstances particulières puissent contraindre à différer l'application de cet important principe.

“On doit reconnaître, à ce propos, que les droits scolaires de la minorité anglophone du Québec ont été et continuent d'être mieux respectés et servis que les droits des minorités francophones d'importance comparable, établies dans les autres provinces canadiennes.

La situation dans les autres provinces

“On mentionnera, cependant, en toute justice, que certaines provinces ont, ces dernières années, fait de louables efforts en ce domaine. Le Nouveau-Brunswick, en adoptant une loi sur les langues officielles qui entrera en vigueur cette année, a consacré l'égalité des deux langues officielles au Parlement et dans les tribunaux, dans la

Les Jeux olympiques ont établi un précédent dans le domaine de la surveillance coopérative

Il y a un an, Montréal était en fête. Pour plusieurs, et pour les Canadiens surtout, la présentation des Jeux de la XXI^e Olympiade à Montréal est un souvenir qui n'est pas près de s'effacer. Pour rappeler cet événement nous vous présentons un article qui montre l'immense travail accompli à cette occasion en vue de la planification d'un système de sécurité qui s'est avéré un succès.

La sécurité et le succès des Jeux n'eussent-ils pu, à eux seuls, justifier les dépenses et les mois de planification qu'ils ont exigés, il n'en resterait pas moins que l'expérience acquise par les diverses forces policières oeuvrant ensemble pour atteindre un but commun demeure une leçon d'une valeur inestimable.

C'est effectivement à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal l'été dernier, que, pour la première fois dans l'histoire canadienne, des polices de différentes juridictions, l'armée et les fonctionnaires de l'immigration, ont travaillé de concert à la planification d'un système de sécurité.

Afin d'évaluer exactement les sources possibles de menaces terroristes, la Gendarmerie royale du Canada avait préparé, bien avant les jeux, des "profils de pays" renfermant des renseignements sur les organisations subversives de chaque pays étranger. A la suite de l'adoption du Bill C-85 sur le contrôle temporaire de l'immigration, l'entrée des terroristes en puissance pouvait être contrôlée, et on pouvait les refuser aux frontières sans leur donner de raisons. Un système intégré de vérification fut créé pour les XXI^e Olympiades; il comportait les noms de 27 000 à 28 000 terroristes connus, une série d'environ 18 000 microfiches, et une liste de passeports volés fournie par Interpol. En moins de dix secondes, les voyageurs aux frontières pouvaient être identifiés sans le savoir.

Un programme d'accréditation fut institué aux fins du contrôle de la population, et toute personne participant à l'événement, qu'elle fût fonctionnaire, athlète, dignitaire ou livreur, devait être identifiée par son répondant et porter une carte d'identité à son cou. Pour les athlètes et les officiels, cette carte était une sorte de passeport qui leur permettait de passer les douanes, d'entrer au village olympique et d'en sortir, et de montrer patte blanche aux postes de contrôle sécuritaire.

Corridors de sécurité

Des corridors de sécurité furent créés et c'est par ces voies que les groupes vulnérables étaient véhiculés d'un point "A" à un point "B". Une mesure de ce genre avait tendance à donner

l'impression que la police se cachait derrière chaque buisson et dans chaque coin. Ce n'était pas vraiment le cas, mais l'impact psychologique fut étonnant. Fondamentalement, le corridor consistait à "assainir" — à vérifier entièrement — tous les autobus dans lesquels voyageaient les athlètes. Une fois la vérification faite, les autobus n'étaient jamais laissés sans surveillance; une escorte policière motorisée et deux des agents qui avaient fait la vérification accompagnaient les athlètes à leur destination. A la fin des Jeux, les véhicules de patrouille affectés à l'escorte par la Gendarmerie royale avaient parcouru au total 85 000 milles!

En vue d'assurer la réussite des activités de sécurité, des "jeux de guerre" ou des scénarios de situations possibles, avaient été montés pendant les deux années précédant les Jeux. Tout cela avait été complété par un exercice de trois jours et demi (sous les auspices du solliciteur général du



Canada) conçu pour tester les plans, la procédure, les communications, la direction et le contrôle de tout le système de sécurité; des ministres fédéraux et provinciaux, et des cadres supérieurs ont participé à cet exercice.

Autres mesures

Quelques jours avant les Jeux, on avait établi un périmètre de neuf à dix milles autour du stade olympique, et on avait interdit à tous les avions de voler à l'intérieur de ce rayon. On avait également calculé combien de temps il faudrait à un avion se déplaçant à une vitesse supersonique pour se rendre au stade une fois qu'on l'aurait aperçu, et combien de temps il faudrait pour décider de détruire l'avion, si nécessaire, et déterminer l'endroit où il s'écraserait. Des mesures avaient aussi été prévues dans le cas d'un désastre éventuel si l'avion endommagé parvenait jusqu'à un centre urbain.

Certains problèmes auxquels nous avons dû faire face pendant les Jeux olympiques furent plus amusants que sérieux. Par exemple, à la suite du vol du drapeau soviétique au village olympique, le service de police de Montréal mit fin à d'autres activités de ce genre en demandant aux pompiers d'enduire de graisse (à partir de 12 pi du sol jusqu'à une hauteur de 24 pi) chaque mât du stade. Juste au moment où les pompiers s'occupaient du dernier mât on entendit un cri poussé par une personne qui avait réussi à grimper à un mât et qui exécutait une descente de 12 pi pour le moins rapide et, surtout inattendue.

Bons résultats

Le vaste dispositif de sécurité des Jeux olympiques peut avoir semblé accablant à certaines personnes. Cependant, moins de quelques jours après le début des jeux, il était évident pour tous qu'il n'y aurait aucune manifestation de violence. Les gens s'émerveillaient de pouvoir marcher dans les rues de Montréal tard en soirée, et, bien que les pickpockets et les trafiqueurs de billets fussent encore en action, le taux de criminalité dans la ville a baissé de 20 p. 100 pendant les Jeux. Les gens ont pu se détendre et la ville a joui d'une atmosphère de fête pendant la durée de cet événement mémorable.

Visite du SEAE en Yougoslavie

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé, le 22 juin, qu'il devait se rendre, du 26 au 28 juin, en visite officielle en Yougoslavie, à l'invitation du vice-président du Conseil exécutif fédéral et secrétaire fédéral aux Affaires étrangères de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, M. Milos Minic.

Les deux ministres devaient examiner ensemble la situation internationale, particulièrement le dialogue Nord-Sud et les résultats de la Conférence sur la Coopération économique internationale, de même que les questions relatives à la non-prolifération nucléaire, et les relations Est-Ouest. On s'attend à ce que des échanges de vue aient lieu sur d'autres sujets bilatéraux et multilatéraux qui intéressent les deux pays.

La visite de M. Jamieson à Belgrade s'inscrit dans un cycle bien établi de rencontres périodiques entre les ministres des Affaires étrangères canadiens et yougoslaves. La dernière consultation de ce genre a eu lieu en septembre 1975 alors que M. Minic était venu à Ottawa en visite officielle.

Avant sa visite en Yougoslavie, M. Jamieson devait s'arrêter à Paris pour assister à la réunion ministérielle du Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques.

Création d'un programme de bourses Lester B. Pearson

Un nouveau programme de bourses de perfectionnement institué en mémoire du regretté Lester B. Pearson permettra dorénavant à de jeunes et éminents spécialistes (hommes ou femmes) de pays en développement de venir étudier et voyager au Canada. C'est en novembre prochain qu'arriveront les cinq premiers bénéficiaires de la bourse Pearson.

Le Très Honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada de 1963 à 1968 et prix Nobel de la Paix, a su inspirer le respect général pour son action en faveur de la coopération internationale et du développement économique. Les bourses de perfectionnement Pearson seront accordées par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), d'Ottawa, orga-

nisme public créé en 1970 pour aider à la recherche dans les pays en voie de développement et dont il se trouve précisément que M. Lester B. Pearson fut le premier président du Conseil des Gouverneurs.



M. Lester B. Pearson

Les bourses seront concentrées dans un secteur précis pouvant varier chaque année. Celles de cette année seront attribuées à des candidats spécialisés en agriculture, afin de leur permettre de poursuivre des études, recherches ou activités d'ordre professionnel qui accroîtront leurs connaissances et compétences dans ce domaine. Le montant couvre les frais de voyage au Canada, les frais d'inscription universitaire ou de cours et comprend une indemnité pour l'achat d'ouvrages, les frais de recherche et les déplacements à l'intérieur du Canada, ainsi qu'une rémunération de principe.

Critères d'admission

Les candidats doivent être âgés de 25 à 35 ans, travailler depuis trois ans dans la fonction publique ou pour une institution paragouvernementale, être des ressortissants de pays en développement et s'engager à rentrer chez eux une fois leurs études terminées.

Pendant la durée de leur séjour, les boursiers seront rattachés à un établissement canadien, public ou privé — institut de recherche, entreprise ou université — dont les travaux correspondent à leur spécialité.

La première année, les bourses attribuées seront au nombre de cinq. Par la suite et en fonction du succès du programme, ce nombre pourra augmenter. Ce sont les missions canadiennes établies dans les pays en voie de développement qui auront la charge de désigner des candidats.

C'est aux bureaux régionaux du CRDI (Bogota en Colombie, le Caire en Égypte, Dakar au Sénégal, Nairobi au Kenya, et Singapour) que seront étudiées les candidatures et qu'auront lieu les entrevues; la décision finale sera prise au cours d'une réunion du CRDI à Ottawa.

Échange franco-canadien d'information

Le ministère canadien chargé des Affaires urbaines et le ministère de l'Équipement (France) sont convenus de partager, pour une période de cinq ans, leurs connaissances et leurs expériences en matières d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Telle est la portée d'un protocole d'entente signé le 9 juin à Paris par le ministre d'État canadien aux affaires urbaines, M. André Ouellet, et le ministre français de l'Équipement, M. Jean-Pierre Fourcade.

Dans un communiqué conjoint émis à cette occasion, les deux ministres ont souligné que le document permettra d'intensifier la coopération entre les deux ministères dans un domaine qui touche de très près leurs populations respectives, l'organisation et le développement des milieux de vie, et en particulier des agglomérations urbaines.

Le protocole d'entente prévoit la mise en oeuvre d'un programme d'échange d'information et de documentation, une consultation plus étroite entre fonctionnaires et experts des deux ministères, ainsi que la réalisation de projets conjoints et d'intérêts communs.

Le document s'inspire de l'accord culturel de 1965, signé entre la France et le Canada, et accentue la contribution des deux pays au développement et à la coopération scientifiques. Il s'inspire également des résolutions portant sur la collaboration entre les pays en vue de résoudre les problèmes des établissements humains adoptées en juin 1976, à Vancouver, lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat).

Ententes Canada-États-Unis sur l'Accord de pêche provisoire

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé, le 22 juin, que les ententes suivantes sont intervenues entre le Canada et les États-Unis concernant l'application de l'Accord de pêche provisoire de 1977 temporairement en vigueur:

Les États-Unis reconnaissent que le règlement qu'ils ont appliqué pendant la saison de la pêche au saumon en 1977 a pénalisé les Canadiens pratiquant cette pêche au large de la côte américaine même si les vues diffèrent quant aux conséquences globales de ce règlement sur la pêche au saumon.

Les deux pays conviennent que des mesures doivent être prises pour préserver la nature réciproque de l'Accord de pêche de 1977, et collaboreront pour déterminer les mesures correctives appropriées.

Pour le moment, le Canada a décidé de suspendre l'application des parties pertinentes du règlement adopté par le décret en conseil CP1977-1695 du 16 juin 1977 interdisant aux États-Unis de pratiquer la pêche à la crevette au large de la côte pacifique canadienne. En conséquence, on pourra se livrer à cette pêche jusque vers la fin de juin, époque à laquelle le Canada entend interdire la pêche à la crevette aux pêcheurs canadiens et américains pendant environ deux mois pour des raisons de gestion et de conservation.

Prix international décerné à un Canadien

L'Institut des technologues de l'alimentation (IFT) a décerné, le 5 juin, son Prix international à M. Joseph H. Hulse, d'Ottawa. Il est le deuxième Canadien à remporter ce prix, accordé chaque année à un membre de l'Institut ayant accompli des travaux marquants en vue de promouvoir l'échange d'idées dans le domaine de la technologie alimentaire et d'en accroître la compréhension à l'échelle mondiale. C'est le Dr R.A. Chapman, ancien ministre associé de la Santé et du bien-être du Canada qui, le premier, avait mérité le prix pour sa contribution importante à l'Organisation mondiale de la santé.

Le prix consiste en une somme de 1 000 dollars avec plateau d'argent; il

est offert par la Section australienne de cette organisation scientifique internationale. L'IFT compte quelque 16 000 membres dans 99 pays, spécialistes en science et technologie alimentaires affectés à des institutions universitaires, industrielles ou gouvernementales de leurs pays.

M. Hulse est le directeur de la Division des sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), d'Ottawa. Au cours des six dernières années, le Centre a subventionné plus de 250 projets de recherche appliquée visant à accroître la production alimentaire dans les pays en voie de développement. Le programme de recherches dirigé par M. Hulse porte principalement sur l'amélioration des récoltes, l'élevage du bétail et la lutte contre ses maladies, les pêcheries, l'ingénierie agricole, la science et la technologie alimentaires et les sciences domestiques.

En 1970, M. Hulse a été conseiller spécial sur le problème mondial des protéines auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Il avait été auparavant président national de la Campagne canadienne contre la faim et président du Projet Canada-Mysore et de la Fondation canadienne contre la faim.

Pour la sécurité automobile

Le ministre des Transports, M. Otto Lang, a annoncé que seront prolongés jusqu'au 31 mars 1978 les contrats conclus avec des équipes d'enquête sur les accidents de véhicules automobiles. Ces équipes relèvent de huit universités canadiennes, du Collège technique de la Nouvelle-Écosse et du Conseil de recherche de l'Université de la Colombie-Britannique.

En vertu des accords, chaque équipe recevra de 35 000\$ à 65 000\$, ce qui représente pour le gouvernement fédéral la somme totale de 552 000\$, elle servira à payer les frais occasionnés par des enquêtes sur des accidents causés par des voitures de modèles récents, ou des enquêtes visant à déterminer le degré de sécurité des véhicules automobiles en général.

Depuis la création de ce programme, il y a environ sept ans, ces équipes pluridisciplinaires ont établi les contacts locaux et provinciaux et acquis

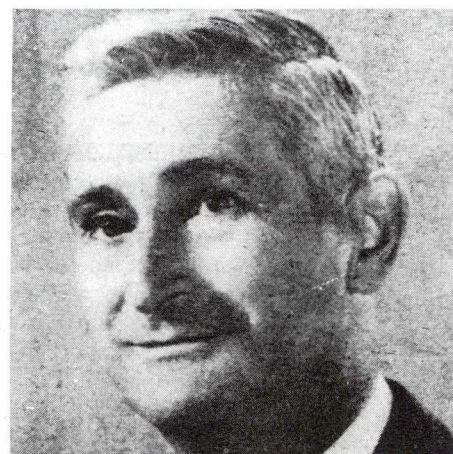
les connaissances et les installations techniques et médicales dont elles ont besoin pour mener leurs enquêtes. Leurs conclusions servent à appuyer l'adoption de nouvelles normes et de nouveaux règlements aux termes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, et à fournir à Transports Canada des données détaillées sur les accidents, pour l'élaboration de programmes de mesures préventives.

Prix à un psychiatre de McGill

L'Association américaine de psychiatrie vient de décerner le prix Isaac Ray au professeur Bruno Cormier, du département de psychiatrie de l'Université McGill, pour sa contribution importante dans le domaine de la criminologie clinique et dans celui de la correction.

Le Dr Cormier, jouit d'une réputation internationale; il a été le premier psychiatre à travailler dans un pénitencier au Canada et a fait oeuvre de pionnier dans le domaine des soins psychiatriques aux détenus.

M. Jacques de Repentigny reçoit la médaille Parizeau



Le Dr Jacques de Repentigny est le lauréat 1977 de la Médaille Parizeau, décernée par l'Association canadienne française pour l'avancement de la science. Cette distinction a été créée en 1944 afin de reconnaître les mérites de travailleurs scientifiques du Canada français, qui se sont signalés par leurs travaux dans le domaine de la recherche fondamentale. Elle est accompagnée d'un prix de 2 000\$ offert par la Banque canadienne nationale.

La chronique des arts

Nouveaux groupes musicaux franco-ontariens

(Extrait de la revue Ébauches)

Les groupes "CANO" et "33 BARRETTE" ainsi que le chanteur franco-ontarien Robert Paquette étaient les vedettes du "Franco Chaud", un super-spectacle qui a eu lieu à l'Opéra du Centre national des Arts au début de juin.

Issu de la Coopérative des artistes du Nouvel-Ontario, le groupe musical "CANO" voit le jour en décembre 1975 à Sudbury. Ce même mois, les membres décident d'enregistrer un de leurs spectacles et de faire parvenir les bandes sonores aux compagnies de disques. Prompte à reconnaître les talents musicaux du groupe, la compagnie de disques A & M du Canada offre immédiatement à "CANO" un contrat de cinq ans et de cinq disques.

Leur premier microsillon, *Tous dans l'même bateau*, est lancé à Montréal en octobre 1976 et, depuis lors, "CANO" fait fureur au Québec et ailleurs au Canada. Leurs disques commencent même à être entendus en Europe. En se présentant à Montréal pour ses débuts québécois en octobre dernier, "CANO" a d'ailleurs surpris les observateurs les plus exigeants par la richesse, l'étendue et la variété de son répertoire.



Photo André Desjardins

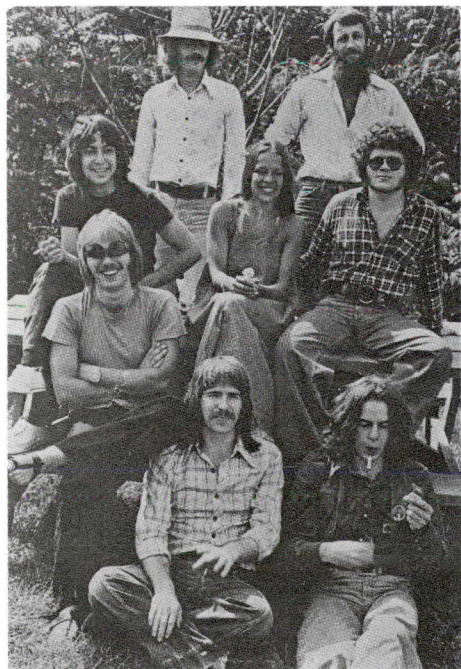
Le groupe "33 BARRETTE" a pris souche à Ottawa mais s'est fait des amis dans tout l'Ontario. Partout sur son passage, son aisance sur la scène, sa versatilité, et surtout son alliage bien choisi de folklore et de pièces originales ont su gagner les cœurs d'un public enthousiaste.

Drôle de nom pour un groupe, diriez-vous. C'est tout simplement l'adresse du lieu où il est né. Quoi de plus naturel? Et comment mieux exprimer la

franchise dénuée de prétention de ces musiciens heureux d'exercer le métier qu'ils aiment?

Écouter "33 BARRETTE" est, comme le bon vin, un des plaisirs de l'existence. Quand cinq gars s'unissent pour communiquer leur joie et parviennent à rendre la vie de l'auditeur un peu plus agréable, celui-ci leur en est reconnaissant.

Leur spectacle est varié, divertissant et saupoudré d'humour.



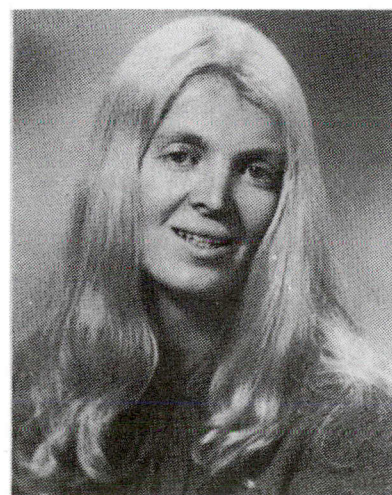
Le groupe "CANO" est formé de huit musiciens qui interprètent indifféremment du rock, de la musique folklorique, du jazz, des "blues" etc.

Récital Karen Quinton, au Centre culturel canadien à Paris

Karen Quinton est une pionnière... En effet, cette artiste de Terre-Neuve fut en 1973, la première Canadienne admise au Conservatoire de Musique de Moscou.

En 1969, elle obtenait son diplôme de concertiste à l'Université McGill de Montréal; en 1970, elle suivait les cours d'été au *Salzburg Mozarteum* sous la direction de Friedrich Wührer et Eric Werta; en 1971, Karen se voyait attribuer un premier prix au Conservatoire de Montréal et recevait l'année suivante le prix d'Europe.

Depuis son retour de Moscou, en 1975, Karen Quinton a donné plusieurs récitals au Canada et aux États-Unis et participé à de multiples émissions de radio et de télévision. La tournée qu'elle entreprend en ce moment sous l'égide de la direction des Affaires Culturelles du ministère des Affaires



extérieures du Canada la conduira en Belgique, Hollande, Allemagne et, après Paris, à Marseille et Bordeaux. Le Centre culturel canadien à Paris accueillait, en mars 1975, Karen Quinton pour son premier récital parisien. Elle y a donné dernièrement son second récital.

Québec et Ottawa... (suite de la page 3)

fonction publique provinciale et dans son système d'éducation. En outre, la province a conçu une gamme de programmes destinés à offrir aux minorités la possibilité de s'instruire dans l'une des deux langues officielles et à promouvoir l'acquisition de ces deux langues dans la fonction publique et les écoles. L'Ontario et le Manitoba, qui n'ont pas jugé nécessaire de reconnaître, par une loi, l'égalité des deux langues officielles, ont cependant donné à leurs minorités de langue française de meilleures possibilités de s'instruire dans leur langue.

La connaissance de l'autre langue officielle

"Un autre principe concerne la connaissance de l'autre langue officielle: Il est souhaitable que le plus grand nombre possible de Canadiens connaissent les deux langues officielles du Canada; ils en retireront un enrichissement personnel qui profitera aussi à la société tout entière..."

"L'acceptation de ce principe implique, aux yeux du gouvernement fédéral, que les provinces considèrent de leur devoir d'offrir des cours de langue seconde aux niveaux pré-collégial et universitaire pour qu'à la fin de sa scolarité, chaque étudiant canadien ait eu la chance d'acquérir une connaissance au moins élémentaire de la seconde langue officielle..."

"De l'avis du gouvernement, les organismes culturels du pays, tant publics que privés, et, en tout premier lieu, la Société Radio-Canada, devraient jouer un rôle plus important en offrant aux jeunes Canadiens de tout le pays, de plus grandes possibilités d'apprendre l'autre langue officielle..."

Hebdo Canada est publié par la Direction des services d'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, rédacteur en chef.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticario de Canadá.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.

Subventions accordées à des professeurs de français de l'Ouest

Pour la deuxième année consécutive, le secrétaire d'État versera des subventions à des professeurs de langue française des quatre provinces de l'Ouest, dont la langue maternelle est le français, afin qu'il puissent parfaire leurs connaissances.

Le gouvernement fédéral financera la moitié du coût du programme, soit 16 233\$ pour aider à payer les frais d'administration et les salaires des spécialistes qui donneront des cours, pendant un mois cet été, à 75 enseignants de l'Ouest dans un CÉGEP de Cap-Rouge près de la ville de Québec.

De plus, dans le cadre d'un programme fédéral-provincial de bourses à l'intention de professeurs de langue seconde officielle ou de langue de la minorité, le Secrétariat d'État a accordé une bourse de 800\$ à chacun des 75 enseignants.

Le financement du programme s'effectue en vertu de l'accord fédéral-provincial sur le bilinguisme dans l'enseignement. Les projets mis en oeuvre aux termes de cet accord sont lancés au niveau provincial et le Secrétariat d'État assume la moitié des coûts recevables. Le ministère finance dans tout le Canada quelque 130 programmes relatifs aux langues, mis sur pied dans le cadre de cet accord.

Nouvelles brèves

■ Son Éminence le Cardinal Maurice Roy, archevêque de Québec et Primat du Canada, a été nommé colonel commandant du service de l'aumônerie catholique des Forces canadiennes pour une période de trois ans, à compter de juin 1977.

■ Le ministre des Affaires culturelles du Québec, a annoncé que vingt et un (21) artistes québécois, sélectionnés par un jury indépendant pour la qualité de leur contribution à la vie culturelle québécoise, ont reçu des bourses pour effectuer des stages de perfectionnement ou de séjour à l'étranger. Les bénéficiaires oeuvrent dans les domaines du cinéma et de l'audio-visuel, de la musique, des arts plastiques, de la muséologie, de la littérature et des arts d'interprétation.

■ Le Dr Masajiro Miyazaki, citoyen du village de Lillooet, en Colombie-Britannique, a été nommé récemment membre de l'Ordre du Canada. Premier Canadien d'origine japonaise à occuper une charge publique (échevin en 1950), le Dr Miyazaki est l'auteur du livre *My Sixty Years in Canada*, dont les revenus sont versés à la Fondation du rein. Il s'est vu également décerner la médaille du mérite pour sa contribution au scoutisme.

■ Un destroyer porte-hélicoptère canadien, le *HMCS Huron*, dont le port d'attache est Halifax, a participé aux célébrations qui ont marqué le Jubilé d'argent de la reine Elizabeth, en Grande-Bretagne.

■ Le Canada fournira une assistance de 8,25 millions \$ à la Guyane afin d'aider ce pays à développer son industrie forestière. L'Agence canadienne de développement international consentira à cette fin un prêt de 7 million \$ et une subvention de 1,25 million \$.

■ Une subvention de 3,4 million \$ de l'Agence canadienne de développement international permettra à la Tanzanie d'appliquer des méthodes de culture du blé utilisées dans les Prairies canadiennes. De plus, pour aider à former les Tanzaniens aux techniques de culture mécanisée du blé, le Canada enverra une équipe de fermiers et de mécaniciens de la Saskatchewan ainsi que de l'équipement aratoire.

■ Le 14 mai dernier a marqué officiellement le centenaire de l'arrivée du premier Japonais au Canada. Il s'agit de M. Manzo Nagano, un voyageur qui s'embarqua clandestinement à bord d'un navire britannique à Yokohama. Il arriva au pays en 1877 et s'établit en Colombie-Britannique.

■ Le gouvernement fédéral et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest viennent d'annoncer la conclusion d'un accord qui prévoit la mise sur pied d'un nouveau programme quinquennal de développement pour cette région.

■ Dix-sept scientifiques et techniciens du Centre de recherches du ministère des Communications se sont partagé une prime d'encouragement de la Fonction publique, au montant de 2 500\$, en raison de leur contribution "exceptionnelle" au projet du satellite HERMÈS, qui a été lancé le 17 janvier 1976 à des fins expérimentales.